

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du **12 AVR. 2021**

portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par SICACFEL en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 15 juillet 2019 à la norme NF V01-007 telle que mise en place dans le cadre d'Agriconfiance par SICACFEL, Demeuille - 97118 Saint-François est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **12 AVR. 2021**

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES

Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche

Arrêté du 12 AVRIL 1951

portant vote de la reconnaissance de la norme N° 701-607 telle que mise en place par
NICOLEL en application de l'article 10 de la loi n° 100-1 du 1er mai 1950 et de la pêche maritime

Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche,

vu l'arrêté du 12 avril 1951 portant vote de la reconnaissance de la norme N° 701-607 telle que mise en place par
NICOLEL en application de l'article 10 de la loi n° 100-1 du 1er mai 1950 et de la pêche maritime

Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche,

Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche,

Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche

LE MINISTRE

12 AVRIL 1951